

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 4 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 34

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 21

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 13
-AYANT DONNE POUVOIR : 6

PRÉSENTS

Mesdames Simone PERGET, Jacqueline POLETTI, Messieurs Louis GARNIER, Michel GIRAUDY, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Gilles FLANDIN (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Monsieur Jean-Claude FRAISSARD (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy Tarentaise)
Monsieur Jean-Luc PENNA (Sééz)
Messieurs Gilles MAZZEGA, Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Alain EMPRIN, Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

EXCUSÉS

Mesdames Marie-Agnès ARPIN, Clémence BERGER-SABBATEL (pouvoir à Jean-Claude FRAISSARD), Séverine FONTAINE, Monique GRANIER, Maud VALLA (pouvoir à Jean-Christophe VITALE), Messieurs Jean-Luc CRETIER (pouvoir à Jacqueline POLETTI), Laurent HANICOTTE, Éric MINORET, Jean-Pierre MOREL (pouvoir à Gilles FLANDIN), Patrick MARTIN, Olivier PETIT (pouvoir à Alain EMPRIN), Fabien RAISSON (pouvoir à Jean-Luc PENNA), Xavier TISSOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Claude FRAISSARD

2017-71 REVERSEMENT DE LA DOTATION TOURISTIQUE 2017 AUX COMMUNES BENEFCIAIRES

Le Président rappelle le Conseil communautaire du 19 juin 2017 et la délibération 2017-34 où la décision fut prise d'utiliser une partie de la DGF touristiques des communes pour que la CCHT paye directement leur part du FPIC selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2017, le territoire communautaire, Communauté de communes et Communes, est contributeur à hauteur de 3 751 855 €, par dérogation la répartition de la part des communes est de 3 151 855 € et se répartit comme suit :

	Régime dérogatoire	Part
Les Chapelles	22 076 €	0,70%
Bourg-Saint-Maurice	1 171 500 €	37,17%
Montvalezan	178 874 €	5,68%
Sainte-Foy Tarentaise	159 000 €	5,04%
Sééz	160 741 €	5,10%
Tignes	679 828 €	21,57%
Val d'Isère	713 737 €	22,64%
Villaroger	66 099 €	2,10%

- La CCHT perçoit la somme des DGF touristiques des communes (5 273 450 €). Pour 2017, elle se répartit de la manière suivante :

	DGF Touristique
Les Chapelles	1 054 €
Bourg-Saint-Maurice	1 367 406 €
Montvalezan	235 196 €
Sééz	27 949 €
Tignes	1 753 422 €
Val d'Isère	1 882 622 €
Villaroger	5 801 €

- L'utilisation d'une partie de leurs DGF touristiques pour payer leur part de FPIC donne la répartition suivante :

	FPIC 2017	DGF Touristique
Les Chapelles	21 022 €	–
Bourg-Saint-Maurice	–	195 906 €
Montvalezan	–	56 322 €
Sainte-Foy Tarentaise	159 000 €	–
Sééz	132 792 €	–
Tignes	–	1 073 594 €

Val d'Isère	-	1 168 885 €
Villaroger	60 298 €	

- La contribution de la CCHT (dont la part de Les Chapelles) au FPIC s'élève donc à 3 399 765 €.

Il convient de reverser aux communes la part de la DGF touristiques restante de la manière suivante :

	DGF Touristique
Bourg-Saint-Maurice	195 906 €
Montvalezan	56 322 €
Tignes	1 073 594 €
Val d'Isère	1 168 885 €

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de:

- **VALIDER** le reversement aux communes de leur part de DGF touristiques telle que définie ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

